



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2019

Soixante-treizième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 septembre 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/73/956)]

73/341. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

Considérant que toutes ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux contribuent, d'une manière tout aussi importante, au renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Se félicitant de l'action menée par sa Présidente pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à sa soixante-treizième session consacrant le renforcement du multilatéralisme,

Rappelant que la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, en 2020, aura pour thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme »,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* sa résolution [72/313](#) du 17 septembre 2018 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux ;



2. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé¹ ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant l'exactitude des traductions ;

4. *Décide* de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-quatorzième session ;

5. *Décide* que ce Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-treizième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-quatorzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-quatorzième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

7. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

8. *Se félicite* de la décision, prise par la Présidente de sa soixante-treizième session, de retenir pour le débat général le thème « Faire de l'ONU une organisation pour tous : une force mondiale fondée sur des responsabilités partagées, au service de sociétés pacifiques, équitables et durables », et se félicite également de la décision, prise par le Président élu de sa soixante-quatorzième session, de retenir pour le débat général le thème « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion » ;

9. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent des mesures de suivi ou autres, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

10. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique

¹ A/73/956.

² A/73/895.

et social et ses organes subsidiaires et encourage, à cet égard, des échanges réguliers entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ;

11. *Rappelle* les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qu'elle a adoptées dans sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 ;

12. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence en éliminant les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il pourrait y avoir entre les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;

13. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

14. *Souligne* la nécessité de limiter le nombre de manifestations de haut niveau se tenant en marge du débat général ;

15. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la primauté du débat général et qu'il faut que les États Membres et le système des Nations Unies limitent, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci ;

16. *Reconnaît* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin d'assurer une participation de haut niveau, et invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire lorsqu'elle organise des débats de ce type ;

17. *Prie* sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité, en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle ;

18. *Réaffirme* sa décision d'organiser un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la diffusion de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

19. *Prie* le Secrétariat de communiquer à l'avance aux missions permanentes toutes les instructions administratives nouvelles ou actualisées et autres documents ayant une incidence sur les États Membres pour ce qui est de la prestation de services administratifs de base ;

20. *Prend note* des progrès accomplis pour lui donner plus de visibilité dans les médias et pour communiquer ses priorités à un plus large public, et prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues pour mieux sensibiliser le public à son rôle et à ses activités, en utilisant, notamment, le plus de plateformes possibles ;

³ Résolution 70/1.

21. *Prend également note* des propositions du Secrétariat concernant le coût de l'utilisation par les délégations du restaurant des délégués et d'autres lieux du Siège de l'Organisation à New York, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session ;

22. *Félicite* sa présidence et le Secrétaire général des efforts qu'ils déploient pour éliminer progressivement les contenants alimentaires en plastique à usage unique et les couverts jetables dans les lieux de restauration de l'Organisation à New York, et note qu'il serait souhaitable que ces mesures n'entraînent aucune augmentation supplémentaire des prix des biens et des services obtenus auprès des fournisseurs ;

Méthodes de travail

23. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

24. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions ;

25. *Prie* le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-quatorzième session, des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de son ordre du jour afin de traiter plus avant la question de la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

26. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail et invite à cet égard la présidence de chacune d'elles à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-quatorzième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer ces méthodes de travail, et à coordonner leurs réunions d'information, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements ;

27. *Prie à nouveau* le Président de sa soixante-quatorzième session de formuler en temps voulu, dans le cadre de consultations avec tous les États Membres, la présidence du Conseil économique et social et le Bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des propositions visant à éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble, réaffirme les mandats respectifs de ses grandes commissions et leur demande, sur cette base, de continuer, toutes, à examiner les mesures à prendre pour éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois dans leur ordre du jour en ce qui concerne le Programme 2030 et, à cet égard, leur demande également de faire des propositions qui seront examinées à sa soixante-quatorzième session ;

28. *Prend note avec satisfaction* de l'état des lieux actualisé de la couverture des objectifs de développement durable, élaboré durant sa soixante-treizième session en tant que document de référence évolutif à soumettre aux États Membres à sa soixante-quatorzième session, et prend note également des efforts initiaux déployés lors de sa soixante-treizième session pour définir les critères permettant de recenser, s'ils existent, les doubles emplois et les chevauchements, afin de poursuivre les travaux visant à rationaliser l'ordre du jour, de manière que les activités qu'elle mène soient plus efficacement axées sur la mise en œuvre opportune du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

29. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États

Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière, lors de sa soixante-quatorzième session ;

30. *Se félicite* que, dans l'optique d'une représentation plus équilibrée des sexes, les États Membres présentent de plus en plus de candidates aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;

31. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et à cet égard, souligne qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

32. *Prie* le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et à fédérer les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un espace de travail en ligne complet, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents ;

33. *Décide* que pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions décrites ci-après devraient être prises pour que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles :

a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;

b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places qu'elles occupent conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande ;

34. *Demande* à cet égard au Secrétariat d'informer dès que possible les États Membres de toute modification apportée à l'attribution des places dans les salles de conférence ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé à sa soixante-quatorzième session sur les moyens de rendre les locaux du Siège de l'Organisation plus accessibles pour les personnes en situation de handicap ;

36. *Invite* les autres organes principaux de l'Organisation et leurs organes subsidiaires à faire des aménagements semblables à ceux énoncés aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution, pour les séances qu'ils tiennent ;

37. *Prie* le Secrétariat de porter cette décision à l'attention de tout État, organisation ou entité souhaitant organiser une réunion à l'Organisation, et encourage les États, organisations et entités concernés à prendre des dispositions pour attribuer les places accessibles selon les modalités énoncées aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution ;

38. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale » et présenté en application de sa résolution [72/313](#)⁴ ;

Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

39. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable ;

40. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#) du 31 juillet 1997, [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du 13 mars 2003, [58/126](#) du 19 décembre 2003, [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, [59/313](#) du 12 septembre 2005, [60/286](#) du 8 septembre 2006, [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 20 août 2013, [68/307](#) du 10 septembre 2014, [69/321](#) du 11 septembre 2015, [70/305](#) du 13 septembre 2016, [71/323](#) et [72/313](#), tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

41. *Encourage* ses futurs présidents et présidentes à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#), et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

42. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions [69/321](#), [70/305](#), [71/323](#) et [72/313](#), qu'elle a adoptées par consensus et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des sexes lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général ;

43. *Décide* d'évaluer plus avant, à sa soixante-quatorzième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité, ainsi que d'étudier la possibilité pour le candidat ou la candidate à sa réélection de présenter sa vision stratégique pour son deuxième mandat et d'informer les États Membres sur la teneur de cette vision stratégique ;

⁴ [A/73/723](#).

44. *Réaffirme* qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session dans le cadre du Groupe de travail spécial ;

45. *Décide* que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution ;

46. *Se félicite* de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des sexes a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

47. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée ;

48. *Salue* le fait que la parité des sexes a été atteinte au Conseil de direction et se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des sexes et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation ;

49. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

50. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de pérenniser la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

51. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation, ainsi que dans le succès de ses propres travaux ;

52. *Invite* les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les sexes et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

53. *Prend note avec satisfaction* de la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels ;

54. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonctions et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en enrichissant son contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

55. *Constate* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

56. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter à son Président ou à sa Présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

57. *Rappelle* que les activités de sa présidence se sont sensiblement et continuellement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence, et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son Règlement intérieur ;

58. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, en se servant des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers ;

59. *Prie* le Secrétariat de publier, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

60. *Souligne* l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution [69/321](#) et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux ;

61. *Invite* son Président à organiser, conformément à la résolution [71/323](#), un dialogue interactif informel entre les États Membres et le, la ou les candidat(e)(s) à la présidence sous la forme d'une séance de questions-réponses ciblées et pertinentes, qui s'inscrive dans le prolongement de l'exposé de la vision stratégique du, de la ou des candidat(e)(s) et s'appuie sur les plans et les priorités que chaque candidat(e) envisage pour son mandat, et insiste sur la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour que tous les participants aient la possibilité de poser des questions ;

62. *Encourage* le Bureau de la présidence à publier sans tarder tous les documents utiles, y compris les déclarations, lettres, comptes rendus de voyage, comptes rendus d'activité, décisions et communiqués de presse, sur les sites Web correspondants de l'Organisation.

*106^e séance plénière
12 septembre 2019*

Annexe**Serment du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale**

Je, [nom], m'engage solennellement à exercer en toute honnêteté, loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en ma qualité de Secrétaire général(e) de l'Organisation des Nations Unies, à m'acquitter de ces fonctions et à régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation et ce, dans le respect de la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.
